



Séance du 28 septembre 2017

L'an deux mille dix sept

Le vingt huit septembre

le Conseil Municipal de la Ville de MOLSHEIM, étant assemblé

en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après

convocation légale, sous la présidence de M. le Maire Jean-Michel WEBER

Nombre des membres
du Conseil Municipal élus :

29

Nombre des membres
qui se trouvent en fonctions :

29

Nombre des membres
qui ont assisté à la séance :

25

Nombre des membres
présents ou représentés :

28

Etaient présents : M. SIMON J., Mme JEANPERT C., M. STECK G., Mme SERRATS R., M. HEITZ P., Mme TETERYCZ S. Adjoints
Mme BERNHART E., M. HITIER A., Mmes HUCK D., HELLER D., DINGENS E., WOLFF C., M. PETER T., Mme SITTER M., MM. MARCHINI P., SALOMON G., FURST L., Mmes DEBLOCK V., SCHITTER J., MUNCH S., M. LAVIGNE M., Mmes IGRERSHEIM C., DEVIDTS M-B., M. MUNSCHY M.

Absent(s) étant excusé(s) : MM. CHATTE V., SABATIER P., BOLAT A.,
Mme CARDOSO C.

Absent(s) non excusé(s) :

Procuration(s) : M. CHATTE V. en faveur de Mme DINGENS E.
M. SABATIER P. en faveur de M. SIMON J.
M. BOLAT A. en faveur de M. FURST L.

N° 075/5/2017

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION

28 POUR

0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales pris en son article L 2541-6 ;

VU son règlement intérieur et notamment son article 16 ;

DESIGNE

Mme Catherine WOLFF en qualité de secrétaire de la présente séance.

N° 076/5/2017

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE LA
SEANCE ORDINAIRE DU 19 JUIN 2017

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION

28 POUR

0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-23 et R 2121-9 ;

VU les articles 17 et 32 du Règlement Intérieur ;

APPROUVE

sans observations le procès-verbal des délibérations adoptées en séance ordinaire du 19 juin 2017 ;

ET PROCEDE

à la signature du registre.

N°077/5/2017

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE ORDINAIRE DU 28 AOUT 2017

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION

28 POUR

0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-23 et R 2121-9 ;

VU les articles 17 et 32 du Règlement Intérieur ;

APPROUVE

sans observations le procès-verbal des délibérations adoptées en séance ordinaire du 28 août 2017 ;

ET PROCEDE

à la signature du registre.

N° 078/5/2017

DELEGATIONS PERMANENTES DU MAIRE - ARTICLE L 2122-22 DU CGCT : COMPTE RENDU D'INFORMATION POUR LA PERIODE DU 2EME TRIMESTRE 2017

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-23 ;

VU le Règlement Intérieur du Conseil Municipal et notamment ses articles 5.4 & 21 ;

PREND ACTE

du compte rendu d'information dressé par Monsieur le Maire sur les décisions prises en vertu des pouvoirs de délégation qu'il détient selon l'article L 2122-22 du CGCT à l'appui de la note explicative communiquée à l'Assemblée pour la période du 1^{er} avril au 30 juin 2017.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2017

DELEGATIONS PERMANENTES DU MAIRE

NOTE D'INFORMATION N° 084/2/2017

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, et en application de l'article 5-4 du Règlement Intérieur du Conseil Municipal, le Maire est tenu d'informer l'Assemblée de toute décision prise en vertu des pouvoirs de délégation qu'il détient de l'article L 2122-22 du CGCT.

En ce sens, la liste explicative de ces décisions adoptées par l'autorité délégataire, dans les conditions fixées par délibération du Conseil Municipal N° 074/4/2017 du 28 août 2017, est reproduite ci-après **pour la période du 1^{er} avril au 30 juin 2017**.

Il est rappelé à cet effet que ces informations sont désormais communiquées à l'Assemblée au rythme de parution de l'ensemble des décisions à caractère réglementaire dans le RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA VILLE DE MOLSHEIM, soit par publications trimestrielles.

*
* *

1° AU TITRE DE L'ARTICLE 1^{er} - MODIFICATION DE L'AFFECTATION DES PROPRIETES COMMUNALES AUX SERVICES PUBLICS MUNICIPAUX

- NEANT -

2° AU TITRE DE L'ARTICLE 2^{ème} – PROPOSITION DU DELEGATAIRE DU SERVICE PUBLIC POUR FIXER LES TARIFS, REDEVANCES ET DROITS DE ACTIVITES D'ANIMATION ET DES SERVICES ANNEXES DU CAMPING MUNICIPAL

- NEANT -

3° AU TITRE DE L'ARTICLE 3^{ème} - EMPRUNTS A COURT, MOYEN ET LONG TERME

- NEANT -

4° AU TITRE DE L'ARTICLE 4^{ème} - MARCHES DE TRAVAUX, DE FOURNITURES ET DE SERVICES PASSES DE GRE A GRE ET NON SOUMIS AU C.M.P.

(VOIR TABLEAU ANNEXE)

5° AU TITRE DE L'ARTICLE 5^{ème} - CONTRATS DE LOCATION, CONCESSIONS PRIVATIVES DU DOMAINE PUBLIC ET CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVICES POUR UNE DUREE INFERIEURE A 6 ANS

- NEANT -

6° AU TITRE DE L'ARTICLE 6^{ème} - CONTRATS D'ASSURANCE

- NEANT -

7° AU TITRE DE L'ARTICLE 7^{ème} - REGIES DE RECETTES

- NEANT -

8° AU TITRE DE L'ARTICLE 8ème - DELIVRANCE ET REPRISE DES CONCESSIONS DANS LES CIMETIERES

- NEANT -

9° AU TITRE DE L'ARTICLE 9ème – ACCEPTATION DES DONS ET LEGS

- NEANT -

10° AU TITRE DE L'ARTICLE 10ème - ALIENATION DE BIENS MOBILIERS DANS LA LIMITE DE 4.600 €

- NEANT -

11° AU TITRE DE L'ARTICLE 11ème - REMUNERATION DES MANDATAIRES DE JUSTICE ET DES EXPERTS

- NEANT –

12° AU TITRE DE L'ARTICLE 12ème - OFFRES D'EXPROPRIATION

- NEANT –

13° AU TITRE DE L'ARTICLE 13ème - CREATION DE CLASSES DANS LES ECOLES PRIMAIRES ET PREELEMENTAIRES

- NEANT –

14° AU TITRE DE L'ARTICLE 14ème - REPRISES DE TERRAINS D'ALIGNEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC

- NEANT –

15° AU TITRE DE L'ARTICLE 15ème - EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN

15.1 DECISIONS DE RENONCIATION

(VOIR TABLEAU ANNEXE)

15.2 DECISIONS DE PREEMPTION

-NEANT-

DECISION N° 1/2017

PORTANT ENGAGEMENT D'UNE ACTION

DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE STRASBOURG

Le maire de la commune de Molsheim,

VU le code général des collectivités territoriales et plus précisément ses articles L 2122-22 et L 2122-23;

VU la délibération n° 022/3/2014 du 14 avril 2014 portant mise en œuvre des délégations du conseil municipal au Maire – application de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

VU la communication du recours en date du 2 février 2017 introduit par Madame Marie-Noëlle BLUNTZ devant le Tribunal de Strasbourg afin de condamner la ville de Molsheim à rectifier le temps de travail de la requérante du 14 juillet 1987 au 08 mars 1988 et à lui notifier un arrêté la plaçant à temps plein sur la période précitée ;

VU le contrat d'assurance protection juridique de la collectivité attribuée à ACL COURTAGE depuis le 1er janvier 2017 ;

CONSIDERANT que Madame Marie-Noëlle BLUNTZ demande la requalification du temps de travail lors de son congé maternité d'un temps partiel à un temps plein du 14 juillet 1987 au 8 mars 1988 ;

DECIDE

Article 1^{er} :

De missionner Maître Raphaëlle BOURGUN - Avocate - 5a Quai Finkmatt à Strasbourg, afin de représenter la ville, dans le cadre de la procédure en cours visée par la présente.

Article 2 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Maître Raphaëlle BOURGUN - pour exécution
- ACL COURTAGE - pour déclaration de sinistre
- Service des finances
- Service de la commande publique - assurances
- Service du personnel

Fait à MOLSHEIM, le 20 avril 2017

17° AU TITRE DE L'ARTICLE 17ème - REGLEMENT DES CONSEQUENCES DOMMAGEABLES DANS LE CADRE DE SINISTRES

- NEANT -

18° AU TITRE DE L'ARTICLE 18ème – AVIS DE LA COMMUNE PREALABLEMENT AUX OPERATIONS MENEES PAR UN ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER LOCAL

- NEANT -

19° AU TITRE DE L'ARTICLE 19ème – REALISATION DE LIGNE DE TRESORERIE SUR LA BASE D'UN MONTANT MAXIMUM FIXE A 5 MILLIONS D'EUROS

- NEANT -

20° AU TITRE DE L'ARTICLE 20ème – EXERCICE AU NOM DE LA COMMUNE DU DROIT DE PREMPTION DEFINI PAR L'ARTICLE L 214-1 DU CODE DE L'URBANISME DANS LES LIMITES DU ZONAGE.

- NEANT -

21° AU TITRE DE L'ARTICLE 21ème - DROITS DE PRIORITE DEFINI AUX ARTICLES L 240-1 ET SUIVANTS DU CODE DE L'URBANISME

- NEANT -

22° AU TITRE DE L'ARTICLE 22ème – AUTORISATION A U NOM DE LA COMMUNE DE RENOUELLER L'ADHESION AUX ASSOCIATIONS DONT ELLE MEMBRE

- NEANT -

23° AU TITRE DE L'ARTICLE 23ème – DEMANDE A TOUT ORGANISME FINANCEUR, PUBLIC OU PRIVE D'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR TOUT PROJET OU OPERATION

- NEANT -

24° AU TITRE DE L'ARTICLE 24ème – DEPOT DES DEMANDES D'AUTORISATION D'URBANISME RELATIVES A LA DEMOLITION ET A LA TRANSFORMATION OU A L'EDIFICATION DES BIENS MUNICIPAUX

- NEANT -

*
* *

Il est rappelé in fine que les décisions adoptées par le Maire en qualité de déléataire des attributions qu'il détient selon l'article L 2122-22 du CGCT sont soumises aux mêmes règles de procédure, de contrôle et de publicité que celles qui sont applicables aux délibérations du Conseil Municipal.

A cet effet, elles prennent notamment rang, au fur et à mesure de leur adoption, dans le registre des délibérations du Conseil Municipal.

MOLSHEIM, le 14 septembre 2017

LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

VU LE MAIRE

MARCHES DE TRAVAUX, DE FOURNITURES ET DE SERVICES PASSES DE GRE A GRE
(Période du 01/04/2017 au 30/06/2017)

Opération	Lot	Titulaire	Date de Notification	Montant HT
Maintenance des ascenseurs dans 6 bâtiments communaux	Lot unique	OTIS	15/05/2017	16 200,00 € / 4 ans
Acquisition de licences informatiques	Lot unique	SCC SA	08/06/2017	Maxi : 80 000,00 € / 3 ans
Travaux de relevage de l'Orgue Silbermann de l'Eglise Saint Georges	Lot unique	MANUFACTURE BLUMENROEDER	23/05/2017	55 425,00 €
Travaux de création du Parc Alfred Eichler - Parkings et parvis du pôle d'insertion et de l'école maternelle rue Sainte Odile	Lot 1 : Terrassement, Voirie, Assainissement, AEP	EUROVIA ALSACE LORRAINE	21/06/2017	219 932,65 €
	Lot 2 : Réseaux secs	SPIE CITYNET WORKS	21/06/2017	89 000,00 €
	Lot 3 : Aménagement paysagers, revêtements, mobilier, espace vert	ID VERDE	21/06/2017	398 832,99 €
Transformation de l'Ilot central en zone de repose et de jeux pour tout petit - Paradis des enfants	Lot unique	HUSSON INTERNATIONAL	30/06/2017	31 100,80 €
Travaux d'aménagement d'un chasse-roue, rue de Saverne	Lot unique	EUROVIA ALSACE LORRAINE	12/05/2017	12 194,25 €

DROIT DE PREEMPTION URBAIN

DECISIONS DE RENONCIATION
(Période du 01/04/2017 au 30/06/2017)

Date récep.	Date D.I.A.	Numéro	Lieu(x) concerné(s)				Nature du bien	Usage du bien	Décision
			Section	Parcelle	Lieu-dit/Adresse	Contenance totale au sol (ares)			
05/04/2017	03/04/2017	26/2017	41 41	149A(1)/41 149B-C-D/41	rue du Gal Laude rue du Gal Laude	1.06 37.69	Propriété bâtie	Habitation	24/04/2017
07/04/2017	06/04/2017	27/2017	9	0339/002	rue de la Commanderie	7.69	Propriété bâtie	Mixte (habitation et professionnel)	24/04/2017
24/04/2017	20/04/2017	29/2017	49	89/26	Muehlweg	4.83	Propriété bâtie	Habitation	05/05/2017
25/04/2017	21/04/2017	30/2017	41	356/5	2 rue du Lièvre	10.30	Propriété bâtie	Habitation	05/05/2017
28/04/2017	25/04/2017	31/2017	44	143/41	9 rue des cigognes	4.10	Propriété bâtie	Habitation	05/05/2017
28/04/2017	27/04/2017	32/2017	4 4	391/28 392/28	place de la Liberté place de la Liberté	0.42 1.23	Propriété bâtie	Mixte (habitation et professionnel)	05/05/2017
09/06/2017	08/06/2017	33/2017	12 12	26 28	14 rue Sainte Odile rue Sainte Odile	108.42 0.19	Propriété bâtie	Commercial	12/06/2017
10/05/2017	03/05/2017	34/2017	49	863/111	rue d'Alsace	75.71	Propriété bâtie	Habitation	12/06/2017
16/05/2017	15/05/2017	35/2017	4 4 4	369/75 408/74 411/65	ZICH ZICH ZICH	0.50 1.73 1.43	Non bâti	Terrain à bâtir	12/06/2017
19/05/2017	17/05/2017	36/2017	49	731	20 rue du Champ du Feu	7.65	Propriété bâtie	Habitation	12/06/2017
23/05/2017	19/05/2017	37/2017	28	326	route de Dachstein	6.69	Propriété bâtie	Habitation	19/06/2017
02/06/2017	31/05/2017	38/2017	11 11	131/45 123/45	rue de la commanderie rue de la commanderie	3.09 8.69	Non bâti	Terrain nu	19/06/2017
07/06/2017	02/06/2017	39/2017	4	16	3 rue Saint Joseph	1.26	Propriété bâtie	Habitation	19/06/2017
13/06/2017	05/06/2017	40/2017	28 28	A/75 81/06	1 rue Charles Mistler 1 rue Charles Mistler	21.25 0.63	Propriété bâtie	Habitation	26/06/2017
14/06/2017	08/06/2017	41/2017	17 17 17 17 17	237/60 238/60 239/59 242/59 240/59	6 rue des Vosges 6 rue des Vosges 8 rue des Vosges 8 rue des Vosges 8 rue des Vosges	0.51 0.36 0.19 0.18 0.12	Propriété bâtie	Commercial	26/06/2017
14/06/2017	09/06/2017	42/2017	17 17 17	241/59 243/59 240/59	8 rue des Vosges 8 rue des Vosges 8 rue des Vosges	1.74 0.63 0.12	Propriété bâtie	Habitation	26/06/2017
15/06/2017	12/06/2017	43/2017	19	346/230	Schaeffersteing	12.73	Non bâti	Terrain à bâtir	26/06/2017
20/06/2017	14/06/2017	44/2017	49	478/93	7 rue du Poitou	4.64	Propriété bâtie	Habitation	04/07/2017

21/06/2017	20/06/2017	45/2017	17 17	222/32 225/35	13 rue des Vosges rue des Vosges	0.60 0.27	Propriété bâtie	Habitation	04/07/2017
21/06/2017	19/06/2017	46/2017	9	392/151	9 rue d'Altorf	5.05	Propriété bâtie	Habitation	04/07/2017
27/06/2017	23/06/2017	47/2017	15	68	19 rue Philippi	6.82	Propriété bâtie	Habitation	04/07/2017

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION

28 POUR

0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2541-8 ;**VU** sa délibération du 6 juin 1986 portant d'une part acceptation de la succession ALBERT HUTT selon les conditions définies par le de cujus et, d'autre part, institution d'une Commission Spéciale chargée d'étudier les propositions relatives à l'emploi des fonds, notamment en ce qui concerne le prix de piano "ALBERT HUTT" ;**SUR PROPOSITION** des COMMISSIONS REUNIES en leur séance du 19 septembre 2017 ;**1° DECIDE A L'UNANIMITE**de procéder aux nouvelles désignations au sein de la **COMMISSION SPECIALE "Succession ALBERT HUTT"** dans les termes suivants :

M. Jean-Michel WEBER	- Président
M. Jean SIMON	- Président délégué
Mme Chantal JEANPERT	- Adjoint
Mme Evelyne DINGENS	- CM
M. Vincent CHATTE	- CM
M. Patrick MARCHINI	- CM
M. Maxime LAVIGNE	- CM
Mme Renée SERRATS	- Adjoint
M. Thierry PETER	- CM

2° PREND ACTE

de la désignation par Monsieur le Maire des membres extérieurs également appelés à siéger auprès de cette instance, soit :

- M. DENTZ Paul – exécuteur testamentaire
- Le trésorier en titre de MOLSHEIM.

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION

28 POUR

0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,**VU** la Loi du 7 février 1881 sur l'exercice du droit de chasse ;**VU** la Loi du 7 mai 1883 modifiée sur la police de la chasse ;**VU** la Loi N° 96-549 du 20 juin 1996 portant modification de la Loi Locale sur la chasse ;

VU le Code de l'Environnement et notamment les articles L 429-1 et suivants et plus particulièrement son article L 429-5 ;

CONSIDERANT qu'il appartient à l'organe délibérant de déterminer la constitution de la commission consultative communale de la chasse ;

CONSIDERANT que cette commission est composée entre autre du Maire et de deux Conseillers Municipaux désignés par le Conseil Municipal ;

SUR PROPOSITION des Commissions Réunies en leur séance du 19 septembre 2017 ;

DESIGNE

en vertu de l'article 32 de l'Arrêté Préfectoral du 27 juin 2005, et outre Monsieur le Maire en sa qualité de Président de plein droit :

- M. HEITZ Philippe, Adjoint au Maire
- Mme Catherine IGERSEIM, Conseiller Municipal

en tant que délégués du Conseil Municipal appelés à siéger au sein de la commission consultative communale de la chasse.

N° 081/5/2017	DESIGNATION DES DELEGUES MUNICIPAUX AU SEIN D'UN
<u>VOTE A MAIN LEVEE</u>	ETABLISSEMENT PUBLIC COMMUNAL : CENTRE COMMUNAL
0 ABSTENTION	D'ACTION SOCIALE
28 POUR	
0 CONTRE	

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-33 ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment son article L 123-6 ;

VU le décret N° 95-562 du 6 mai 1995 relatif aux Centres Communaux et Intercommunaux d'Action Sociale modifié par le décret N° 2000-6 du 4 janvier 2000 ;

CONSIDERANT qu'il convient de procéder aux nouvelles désignations au sein du Conseil d'Administration du C.C.A.S. suite au renouvellement de l'exécutif de la collectivité et à la démission de Mme JEANPERT Chantal et Mme CARDOSO Cindy ;

CONSIDERANT que conformément à l'article R 133-9 du code de l'action sociale et des familles il ne reste aucun candidat sur aucune des listes et qu'il y a dès lors obligation de procéder au renouvellement de l'ensemble des administrateurs ;

SUR LE RAPPORT DE PRESENTATION des COMMISSIONS REUNIES en leur séance du 19 septembre 2017 ;

1° PRECISE

que conformément à l'article 7 du décret N° 95-562 du 6 mai 1995 modifié par le décret n° 2000-6 du 4 janvier 2000, *"le conseil d'administration du centre communal d'action sociale comprend le maire qui en est le président et en nombre égal, au maximum 8 membres élus par le conseil municipal. (...)"* ;

2° RAPPELLE

que les membres élus en son sein par le conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel et par scrutin secret ;

3° PROCEDE PAR CONSEQUENT

après élection, au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle et au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel, à la désignation des délégués suivants appelés à siéger auprès du **Conseil d'Administration du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE MOLSHEIM** :

- Mme TETERYCZ Sylvie
- Mme WOLFF Catherine
- Mme DEVIDTS Marie-Béatrice
- M. CHATTE Vincent
- Mme HUCK Danielle
- Mme SITTER Mireille
- Mme DEBLOCK Valérie
- Mme DINGENS Evelyne

3° PREND ENFIN ACTE

des désignations ultérieures devant intervenir par arrêté de Monsieur le Maire visant à la nomination de 8 membres complémentaires au titre notamment des représentants des associations sociales ou caritatives.

N° 082/5/2017

DESIGNATION DES DELEGUES MUNICIPAUX SEIN DES ORGANISMES EXTERIEURS – ETABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPERATION INTERCOMMUNALE : SIVOM DE MOLSHEIM-MUTZIG ET ENVIRONS

VOTE A MAIN LEVEE

1 ABSTENTION

27 POUR

0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi N° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-33 et L 5212-7 ;

VU l'Arrêté Préfectoral du 31 novembre 1970 et ses modifications successives portant création du SIVOM de MOLSHEIM-MUTZIG et ENVIRONS ;

VU sa délibération n° 020/2/2014 portant "DESIGNATION DES DELEGUES MUNICIPAUX SEIN DES ORGANISMES EXTERIEURS – ETABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPERATION INTERCOMMUNALE : SIVOM DE MOLSHEIM-MUTZIG ET ENVIRONS" ;

CONSIDERANT qu'il incombe de procéder à la désignation des délégués auprès des EPCI suite au renouvellement général des Conseils Municipaux ;

CONSIDERANT que l'article 7 des statuts du SIVOM prévoit que la représentativité au sein du Conseil Syndical est fixée à quatre délégués pour la Commune de Molsheim ;

CONSIDERANT que conformément à l'article L 2121-21 le conseil municipal a décidé, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour les présentes nominations et qu'aucune disposition législative ou réglementaire ne s'y oppose ;

CONSIDERANT que Madame JEANPERT Chantal a décidé de démissionner de ses fonctions de représentant de la commune du SIVOM ;

1° PROCEDE

à l'élection d'un délégué appelé à siéger au sein de l'organe délibérant du SIVOM de MOLSHEIM-MUTZIG et ENVIRONS en remplacement de Madame JEANPERT Chantal ;

2° CONSTATE

après achèvement des opérations de vote à main levée les résultats suivants :

- Monsieur Philippe HEITZ : 27 VOIX POUR

3° DESIGNE PAR CONSEQUENT

- Monsieur Philippe HEITZ

en qualité de délégué de la Ville de MOLSHEIM auprès du Comité Directeur du SIVOM de MOLSHEIM-MUTZIG et ENVIRONS.

4° PRECISE

que les délégués de la ville de Molsheim auprès du comité directeur du SIVOM de Molsheim-Mutzig sont les suivants :

- Monsieur Jean-Michel WEBER, Maire
- Monsieur Gilbert STECK, Adjoint au Maire
- Monsieur Philippe HEITZ, Adjoint au Maire
- Monsieur Laurent FURST, Conseiller Municipal

N° 083/5/2017	DESIGNATION DES DELEGUES MUNICIPAUX AU SEIN DES ORGANISMES EXTERIEURS – SOCIETES D'ECONOMIE MIXTE LOCALES : SOCIETE INTERCOMMUNALE DE CONSTRUCTION DE MOLSHEIM-MUTZIG ET ENVIRONS LE FOYER DE LA BASSE-BRUCHE
<u>VOTE A MAIN LEVEE</u>	
0 ABSTENTION	
28 POUR	
0 CONTRE	

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1524-5, L 2121-33 et R 1524-3 ;

VU sa délibération n° 043/3/2014 du 14 avril 2014 portant **DESIGNATION DES DELEGUES MUNICIPAUX AU SEIN DES ORGANISMES EXTERIEURS – SOCIETES D'ECONOMIE MIXTE LOCALES : SOCIETE INTERCOMMUNALE DE CONSTRUCTION DE MOLSHEIM-MUTZIG ET ENVIRONS LE FOYER DE LA BASSE-BRUCHE ;**

SUR PROPOSITION des COMMISSIONS REUNIES en leur séance du 19 septembre 2017 ;

les représentants suivants auprès du **Conseil d'Administration de la SOCIETE INTERCOMMUNALE DE CONSTRUCTION DE MOLSHEIM-MUTZIG ET ENVIRONS LE FOYER DE LA BASSE-BRUCHE :**

- M. Laurent FURST - administrateur titulaire
- Mme Sylvie TETERYCZ - administrateur suppléant.

N° 084/5/2017

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION

28 POUR

0 CONTRE

DESIGNATION DES DELEGUES MUNICIPAUX AU SEIN DES ORGANISMES EXTERIEURS - ETABLISSEMENTS SCOLAIRES : ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX D'ENSEIGNEMENT DU SECOND DEGRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-33 ;

VU la loi N° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat, modifiée et complétée par la loi N° 85-97 du 25 janvier 1985 ;

VU le code de l'éducation et notamment son article L 421-2 prévoyant la désignation au conseil d'administration d'un ou plusieurs représentants de la commune siège de l'établissement ;

VU sa délibération n° 148/8/2014 du 19 décembre 2014 portant **DESIGNATION DES DELEGUES MUNICIPAUX AU SEIN DES ORGANISMES EXTERIEURS - ETABLISSEMENTS SCOLAIRES : ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX D'ENSEIGNEMENT DU SECOND DEGRE ;**

SUR PROPOSITION des COMMISSIONS REUNIES en leur séance du 19 septembre 2017 ;

DESIGNE

les représentants suivants en qualité de délégués du Conseil Municipal auprès des **Conseils d'Administration des ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX D'ENSEIGNEMENT** de la Ville de MOLSHEIM :

Collège Henri Meck	en qualité de titulaire,	Mme Evelyne BERNHART en remplacement de Mme Sylvie TETERYCZ
Lycée Louis Marchal	en qualité de suppléant,	M. Gilbert STECK en remplacement de M. Aydin BOLAT

PRECISE

que les représentants de la commune auprès des établissements scolaires sont les suivants :

	TITULAIRES	SUPPLEANTS
<u>Collège Henri Meck</u>	Mme BERNHART Evelyne	Mme SITTER Mireille
<u>Collège Bugatti</u>	Mme WOLFF Catherine	Mme DEBLOCK Valérie
<u>Lycée Henri Meck</u>	M. MUNSCHY Maxime	Mme DINGENS Evelyne
<u>Lycée Louis Marchal</u>	Mme DEVIDTS Marie-Béatrice	M. STECK Gilbert
<u>Lycée Camille Schneider</u>	Mme MUNCH Séverine	Mme BERNHART Evelyne

N° 085/5/2017

DESIGNATION DES DELEGUES MUNICIPAUX AU SEIN DES ORGANISMES EXTERIEURS - ETABLISSEMENTS PUBLICS SCOLAIRES : ECOLE PRIMAIRES ET PREELEMENTAIRES

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION

28 POUR

0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-33 ;

VU sa délibération n° 030/3/2014 du 14 avril 2014 portant **DESIGNATION DES DELEGUES MUNICIPAUX AU SEIN DES ORGANISMES EXTERIEURS - ETABLISSEMENTS PUBLICS SCOLAIRES : ECOLE PRIMAIRES ET PREELEMENTAIRES ;**

CONSIDERANT que Mme Chantal JEANPERT a souhaité ne plus être maintenue comme déléguée auprès des établissements primaires ;

SUR PROPOSITION des COMMISSIONS REUNIES en leur séance du 19 septembre 2017 ;

DESIGNE

le représentant suivant en qualité de délégué titulaire du Conseil Municipal auprès des **CONSEILS D'ECOLE** des établissements primaires de la Ville de MOLSHEIM :

Ecole primaire de la Monnaie - titulaire	Mme Sylvie TETERYCZ
Ecole primaire les Tilleuls - titulaire	Mme Sylvie TETERYCZ

PRECISE

que les représentants en qualité de délégués titulaires du Conseil Municipal auprès des **CONSEILS D'ECOLE** des établissements primaires de la Ville de MOLSHEIM sont les suivants :

Ecole maternelle du Centre	Mme Valérie DEBLOCK
Ecole maternelle de la Bruche	Mme Evelyne DINGENS
Ecole maternelle des Prés	M. Patrick MARCHINI
Ecole primaire de la Monnaie - titulaire	Mme Sylvie TETERYCZ
Ecole primaire de la Monnaie - suppléant	Mme Evelyne BERNHART
Ecole primaire les Tilleuls - titulaire	Mme Sylvie TETERYCZ
Ecole primaire les Tilleuls - suppléant	Mme Danielle HELLER

N° 086/5/2017

DESIGNATION DES DELEGUES MUNICIPAUX AU SEIN DES ORGANISMES EXTERIEURS - ETABLISSEMENTS PUBLICS COMMUNAUX ET ORGANISMES PARA-MUNICIPaux : COMITE DES FETES DE LA VILLE DE MOLSHEIM

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION

28 POUR

0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-33 ;

VU sa délibération du 11 décembre 1998 statuant dans le cadre de constitution du Comité des Fêtes de la Ville de Molsheim sous forme associative ;

VU sa délibération n° 034/3/2014 du 14 avril 2014 portant **DESIGNATION DES DELEGUES MUNICIPAUX AU SEIN DES ORGANISMES EXTERIEURS - ETABLISSEMENTS PUBLICS COMMUNAUX ET ORGANISMES PARA-MUNICIPAUX : COMITE DES FETES DE LA VILLE DE MOLSHEIM ;**

CONSIDERANT que M. Gilbert STECK, Adjoint au Maire, a démissionné de ses fonctions de délégué de la ville auprès du conseil d'administration du comité des fêtes de la ville de Molsheim ;

SUR PROPOSITION des Commissions Réunies en leur séance du 19 septembre 2017 ;

DESIGNE

auprès du **Conseil d'Administration du COMITE DES FETES DE LA VILLE DE MOLSHEIM** Mme Chantal JEANPERT Adjoint au Maire, en qualité de déléguée ;

PRECISE

que les délégués de la commune auprès du conseil d'administration du comité des fêtes de la ville de Molsheim sont les suivants :

- Mme JEANPERT Chantal - Adjoint
- Mme BERNHART Evelyne- Conseiller Municipal
- M. MUNSCHY Maxime - " "
- Mme HELLER Danielle - " "

N° 087/5/2017	DESIGNATION DES DELEGUES MUNICIPAUX AU SEIN DES ORGANISMES EXTERIEURS - ETABLISSEMENTS PUBLICS DE SANTE : CONSEIL DE SURVEILLANCE DE L'HOPITAL LOCAL DE MOLSHEIM
<u>VOTE A MAIN LEVEE</u>	
0 ABSTENTION	
28 POUR	
0 CONTRE	

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-33 ;

VU le Code de la Santé Publique et notamment son article L 6143-5 ;

VU sa délibération n° 037/3/2014 du 14 avril 2014 portant **DESIGNATION DES DELEGUES MUNICIPAUX AU SEIN DES ORGANISMES EXTERIEURS - ETABLISSEMENTS PUBLICS DE SANTE : CONSEIL DE SURVEILLANCE DE L'HOPITAL LOCAL DE MOLSHEIM ;**

VU l'élection du Maire du 28 août 2017 ;

SUR PROPOSITION des COMMISSIONS REUNIES en leur séance du 19 septembre 2017 ;

DESIGNE

le représentant suivant du Conseil Municipal auprès du **Conseil de Surveillance de l'HOPITAL LOCAL de MOLSHEIM :**

- M. Laurent FURST représentant M. le Maire de Molsheim.

N° 088/5/2017	DESIGNATION DES DELEGUES MUNICIPAUX AU SEIN DES ORGANISMES EXTERIEURS - ETABLISSEMENTS PUBLICS DE SANTE : CONSEIL DE LA VIE SOCIALE DE L'HOPITAL LOCAL DE MOLSHEIM
<u>VOTE A MAIN LEVEE</u>	
0 ABSTENTION	
28 POUR	
0 CONTRE	

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-33 ;

VU le décret N° 91-1415 du 31 décembre 1991 et la circulaire N° 92-21 du 3 août 1992, relatifs aux Conseils d'Etablissements qui sont appelés à émettre un avis sur toute question se rapportant à l'activité de la Maison de Retraite Médicalisée ;

VU sa délibération n° 038/3/2014 du 14 avril 2014 portant **DESIGNATION DES DELEGUES MUNICIPAUX AU SEIN DES ORGANISMES EXTERIEURS - ETABLISSEMENTS PUBLICS DE SANTE : CONSEIL DE LA VIE SOCIALE DE L'HOPITAL LOCAL DE MOLSHEIM ;**

CONSIDERANT que Mme CARDOSO Cindy a souhaité ne plus représenter la ville au sein de cette instance ;

SUR PROPOSITION des COMMISSIONS REUNIES en leur séance du 19 septembre 2017 ;

DESIGNE

Madame **SERRATS Renée**, Adjoint au Maire, en qualité de déléguée du Conseil Municipal au sein **du Conseil de la Vie Sociale de l'Hôpital Local de MOLSHEIM.**

N° 089/5/2017

COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNE

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION

28 POUR

0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1611-4, L 2313-1-2° et L 2541-12-10° ;

VU la loi n° 2007-209 relative à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 70 et 71 ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 111 al. 3 ;

VU sa délibération du 26 septembre 1960 portant affiliation de la ville de Molsheim au Groupement d'Action Sociale ;

VU sa délibération n° 046/3/2014 du 14 avril 2014 portant **COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNE ;**

VU l'élection du Maire du 28 août 2017 ;

VU le règlement de fonctionnement du CNAS ;

CONSIDERANT que la commune adhère par le biais du Groupement d'Action Sociale au Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales, association de 1901 créée le 28 juillet 1967 ;

SUR PROPOSITION des COMMISSIONS REUNIES en leur séance du 19 septembre 2017 ;

DESIGNE

en qualité de délégué local des élus Monsieur **WEBER Jean-Michel**, Maire.

VOTE A MAIN LEVEE**0 ABSTENTION****28 POUR****0 CONTRE**-----
EXPOSE

La vidéosurveillance est un outil au service de la politique de sécurité et de prévention de la Ville de MOLSHEIM dans le cadre du conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance. Ses objectifs sont de prévenir l'atteinte aux personnes et aux biens dans les quartiers de forte activité où la délinquance constatée est plus importante, d'augmenter le sentiment de sécurité des MOLSHEMIENS et des visiteurs ainsi que de sécuriser les bâtiments communaux et espaces publics exposés.

Cette politique doit se concilier avec l'impératif du respect des libertés publiques et individuelles.

La Ville de Molsheim a rédigé une charte par laquelle elle s'engage à aller au-delà des obligations législatives et réglementaires qui encadrent le régime de la vidéosurveillance et à garantir aux citoyens un degré de protection supérieur.

La charte sera consultable par tout citoyen.

La charte précise notamment les règles d'information du public de la présence d'un système de vidéo protection, les conditions de fonctionnement de celui-ci, le traitement des images enregistrées, et la constitution d'un comité d'éthique qui a en charge de veiller à ce que ce dispositif ne soit pas attentatoire aux libertés publiques et privées.

Le conseil municipal est appelé à créer ce comité d'éthique, à en déterminer sa composition et à nommer les personnes qui le composent, de manière à donner autorité et indépendance à celui-ci ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi du 21 janvier 1995 ;

VU le décret modifié du 17 octobre 1996 ;

VU le projet de charte éthique ;

VU sa délibération n° 049/3/2014 du 14 avril 2014 portant création d'un comité d'éthique chargé de veiller à ce que l'utilisation du dispositif de vidéo protection ne porte pas atteinte aux libertés individuelles fondamentales ;

CONSIDERANT que des modifications sont à apporter dans la désignation des membres du collège des élus et du collège des représentants des associations ;

SUR PROPOSITION DES COMMISSIONS REUNIES du 19 septembre 2017 ;

DESIGNE

comme membres du comité d'éthique les personnes suivantes :

- collège des élus :
 - Mme HUCK Danielle
 - Mme HELLER Danielle
 - M. MARCHINI Patrick
- collège des personnalités qualifiées :
 - M. DUMOULIN Pascal
 - M. ONDEMIR Altan
 - M. SORROCHE Emilio
- collège des représentants des associations :
 - M. PADOWICZ Claude (KIWANIS)
 - Mme SCHITTER Danielle (TRAMPOLINE)
 - Mme SIMON Geneviève (CARITAS)

N° 091/5/2017

OURAGANS IRMA ET MARIA – SUBVENTION D'URGENCE
EXCEPTIONNELLE ET DE SOLIDARITE AVEC LES ILES DE SAINT
MARTIN, DE SAINT BARTHELEMY ET L'ARCHIPEL DE LA
GUADELOUPE

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION

28 POUR

0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1115-1, L 2541-2 et suivants ;

CONSIDERANT que l'ouragan IRMA et l'ouragan MARIA, au regard de l'ampleur de la catastrophe, et de ses conséquences pour toute une région, est une situation exceptionnelle qui exige la mise en œuvre de mesures adaptées, et qui à ce titre répond au caractère d'urgence visé par l'article L 1115-1 du code général des collectivités territoriales ;

SUR PROPOSITION des COMMISSIONS REUNIES en leur séance du 19 septembre 2017 ;

Après avoir délibéré :

1° DECIDE

dans le cadre du sinistre qui a frappé les Antilles, la Guadeloupe et plus particulièrement les îles de Saint Martin et Saint Barthélemy le versement d'une subvention exceptionnelle de 2.000,- € à l'association la Croix Rouge ;

2° DIT

que les crédits correspondants seront prélevés du c/6574 du budget en cours.

N° 092/5/2017

MAISON DES ELEVES -MISSION LOCALE DE MOLSHEIM- CONVENTION
D'OCCUPATION DE LOCAUX

VOTE A MAIN LEVEE

1 ABSTENTION

27 POUR

0 CONTRE

EXPOSE

Pour faire face à une problématique de place et d'activité la Mission Locale située 1 chemin de Dorlisheim a sollicité par courrier du 26 avril 2017 la possibilité d'occuper les locaux au sein de la Maison des Elèves précédemment loués par l'Etat au bénéfice de l'inspection académique de Molsheim.

La Mission Locale souhaiterait pouvoir disposer de ces locaux le temps d'intégrer la maison de service public multi générationnelle dont la construction portée par la Communauté des Communes est envisagée sur le site de l'ancienne caserne des pompiers à Molsheim rue Henri Meck, et dont la livraison est prévue pour début 2020. Sur cette base la durée de location devrait ne pas excéder 5 ans (2017-2022).

Il appartient au conseil municipal de se prononcer sur cette location.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L 2122-20 et suivants ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 1311-5 ;

VU le courrier du 26 avril 2017 de Madame la Présidente de la Mission Locale ;

VU le courriel de la Division du Domaine du 23 mai 2017 ;

VU le projet de bail ;

CONSIDERANT que la Mission Locale souhaite pouvoir louer les locaux situés dans la Maison des Elèves, et précédemment loués par l'Inspection Académique ;

CONSIDERANT que si la Maison des Elèves appartient au domaine public communal et abrite des services publics à destination des scolaires, les conditions de la location de locaux au profit de la Mission Locale n'entravent pas le bon fonctionnement des services publics municipaux ;

SUR PROPOSITION des COMMISSIONS REUNIES en leur séance du 19 septembre 2017 ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,

1° DECIDE

de louer, à compter du 1^{er} septembre 2017, à la Mission Locale de Molsheim une partie des locaux occupés précédemment par l'Inspection Académique et totalisant une surface de 107,46 m² ;

2° FIXE

- le montant du loyer mensuel à 750 €, montant indexé selon les règles en vigueur ;
- la durée de location à 60 mois ;

3° PRECISE

- que la Mission Locale supportera l'ensemble des charges afférent à son occupation au prorata de la surface qui lui est louée ;
- que la Mission Locale mettra fin au bail dès lors qu'elle pourra intégrer la nouvelle structure dénommée MAISON DE SERVICE PUBLIC INTERGENERATIONNEL ;

4° AUTORISE

M. le maire ou son adjoint délégué à signer le bail administratif à intervenir.

N° 093/5/2017

**CESSION FONCIERE AU ZICH - ATTRIBUTION D'UN TERRAIN
CONSTRUCTIBLE - LOT 7**

VOTE A MAIN LEVEE

**1 ABSTENTION
27 POUR
0 CONTRE**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la n° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L 3211-14 ;

VU le procès-verbal d'arpentage n° 1825R du 4 janvier 2017 ;

VU l'avis du domaine sous référence 2016/0617 du 24 juin 2016 ;

VU la procédure de pré-attribution des lots ;

SUR PROPOSITION DES COMMISSIONS REUNIES du 19 septembre 2017 ;

Après en avoir délibéré,

1.1 APPROUVE

expressément la procédure de pré-attribution du lot n° 7 ;

1.2 DECIDE

la cession de la parcelle suivante :

<u>SECTION</u>	<u>PARCELLE</u>	<u>CONTENANCE</u>	<u>INVENTAIRE</u>
4	406/59	6,87 ares	T04-

aux acquéreurs Monsieur et Madame KAES François, demeurant 19 Faubourg des Vosges à 67120 DORLISHEIM ;

1.3 FIXE

le prix de vente net de la parcelle à l'are à 21.500 € HT (25.800 € TTC) ;

soit pour la parcelle un prix total de 147.705 € HT (177.246 € TTC)

1.4 SE PORTE FORT

- de la cession par les consorts FEIDT à Monsieur et Madame KAES François des parcelles suivantes :

<u>SECTION</u>	<u>PARCELLES</u>	<u>CONTENANCE</u>
4	402/61, 404/60 et 400/62	0,62 are

au prix de 21.500 € HT l'are soit 13.330 € HT (15.996 € TTC) ;

1.5 DIT

qu'en conséquence l'ensemble parcellaire acquis par Monsieur et Madame KAES François aura une surface totale de 7,49 ares ;

1.6 PRECISE

- que le versement du prix est exigible dans sa totalité dans les deux mois suivant la réitération authentique de la vente, l'ensemble des frais annexes restant à la charge de l'acquéreur ;

2° SUR LES CONDITIONS DES CESSIONS

2.1 RAPPELLE

que les biens cédés sont destinés à permettre l'édification de maisons individuelles et de leurs annexes servant d'habitation principale aux seuls attributaires de la parcelle, à l'exclusion de toute autre construction ;

2.2 SUBORDONNE

son accord à la présente cession à l'insertion d'une clause résolutoire dans les actes translatifs de propriété garantissant (i) la destination effective de ces lots (habitation principale pour les seuls attributaires ou les héritiers et ce pendant dix années à compter de l'achèvement de la construction), ainsi que (ii) l'engagement des attributaires de construire dans un délai de deux ans à compter de l'acquisition de la parcelle ;

2.3 AUTORISE

- en conséquence Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer l'ensemble des actes à intervenir pour concrétiser les cessions foncières décidées ;
- Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à donner toute main levée se rapportant à la présente vente.

VOTE A MAIN LEVEE**1 ABSTENTION****27 POUR****CONTRE**

EXPOSE,

En date du 19 décembre 2016, une déclaration d'intention d'aliéner portant sur la propriété 1 rue Charles Mistler, a été notifiée à la ville.

Cet ensemble foncier d'une contenance de 26,09 ares est situé face à la maison des élèves à l'arrière de la cour de l'école de la Monnaie et comporte une maison d'habitation.

Le projet de cession comportait un découpage parcellaire laissant entrevoir la possibilité de surbâtir deux démembrements directement attenant à la rue.

Au regard de la localisation de cette propriété accessible depuis la rue Charles Mistler, rue fermée le temps des entrées et sorties des scolaires fréquentant l'école des Tilleuls, l'école de la Monnaie et la Maison des Elèves, des négociations ont été menées avec le vendeur.

Il ressort de ces entretiens qu'un nouveau découpage a été envisagé, détachant de la propriété une bande foncière de 421 m² directement attenante à la cour de l'école de la Monnaie dont il est proposé l'achat par la ville, le foncier comportant la maison d'habitation étant pour sa part destiné à être cédé à des personnes privées.

Le prix d'acquisition de la bande de 421 m² a été négocié à 80.000 € nets vendeurs. Il appartient au conseil municipal de se prononcer sur cette question.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L 1111-1 et suivants ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 1311-9 ;

VU le projet de vente de biens et droits immobiliers sous conditions suspensives proposé par l'agence Scheuer ;

CONSIDERANT que le prix de cession est inférieur au prix rendant la consultation des services du Domaine obligatoire avant toute transaction ;

SUR PROPOSITION des COMMISSIONS REUNIES du 19 septembre 2017 ;

Après en avoir délibéré,

1^{er} DECIDE

l'acquisition auprès de M. SCHEUER Nicolas de la parcelle suivante :

<u>SECTION</u>	<u>PARCELLE</u>	<u>LIEUDIT</u>	<u>CONTENANCE</u>
28	B/75	rue Charles Mistler	421 m ²

2° FIXE

le prix d'achat net à verser au vendeur à 80.000 € ;

3° PRECISE

que les frais d'acte, comprenant les frais de négociation, et les frais accessoires seront supportés par la ville de Molsheim ;

4° AUTORISE

Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer l'ensemble des actes à intervenir pour concrétiser cette acquisition.

N° 095/5/2017

PRESENTATION DU RAPPORT RELATIF A L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES – SITUATION AU 1^{er} JANVIER 2016

EXPOSE,

La loi n° 87-517 du 10 juillet 1987, complétée par la loi du 11 février 2005, détermine une obligation pour tout employeur, public ou privé, comptant au moins 20 agents en équivalent temps plein, d'employer des personnes handicapées à hauteur de 6% de son effectif total.

Un rapport annuel sur cette obligation est soumis au Comité Technique, et à l'assemblée délibérante.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

VU la loi du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale,

VU le code du travail,

CONSIDERANT que selon l'article L 323-2 du code du travail, les collectivités territoriales et leurs établissements publics de 20 agents ou plus autres qu'industriels et commerciaux sont assujettis à l'obligation d'emploi de personnes handicapées lorsqu'ils occupent au moins 20 agents à temps plein ou leur équivalent dans la proportion de 6% de l'effectif total de leurs salariés,

CONSIDERANT que l'article 33-2 de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, qui insère un article 35bis dans la loi du 26 janvier 1984 selon lequel le rapport prévu au deuxième alinéa de l'article L323-2 du code du travail est présenté à l'assemblée délibérante après avis du Comité technique,

CONSIDERANT le rapport sur l'emploi des travailleurs handicapés ci-dessous :

	Effectif total (au 1 ^{er} janvier de l'année)	Travailleurs handicapés (au 1 ^{er} janvier de l'année)	Dépenses auprès d'entreprises adaptées	Dépenses pour l'insertion professionnelle	Equivalents Bénéficiaires	Taux d'emploi des travailleurs handicapés réajusté (en %)
Ville de Molsheim	183	2	99 018,10 €	0,00 €	5	3,83%

CONSIDERANT l'avis du Comité technique en date du 8 décembre 2016,

SUR PROPOSITION des Commissions Réunies en leur séance du 19 septembre 2017 ;

Après en avoir délibéré ;

PREND ACTE

du rapport sur l'emploi des travailleurs handicapés.

VOTE A MAIN LEVEE**0 ABSTENTION****28 POUR****0 CONTRE**-----
EXPOSE

Dans le cadre du contrat de ruralité pour le territoire du Pays Bruche Mossig Piémont, la ville de Molsheim est susceptible de bénéficier d'un financement public du Fonds de Soutien à l'Investissement Local au titre de l'attractivité du territoire.

L'opération pour laquelle ce financement d'Etat est sollicité porte sur le déploiement du réseau de fibre optique. Cette opération d'un montant estimé de 305 K€ HT consiste à relier les différents sites publics de la ville et ainsi profiter à la fois d'une meilleure mutualisation des équipements et d'un renforcement de la qualité de service attendu de par les performances propres à la fibre.

Ce projet a également pour objectif de ramener les coûts d'exploitation de la téléphonie, de l'informatique et d'internet du service public communal.

Afin de pouvoir solliciter le FSIL, il appartient à la commune de confirmer sa demande par voie de délibération. Le financement attendu est de 80 K€ HT.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le contrat de ruralité pour le territoire du Pays Bruche Mossig Piémont signé le 26 juin 2017 ;

VU les crédits ouverts au budget annexe réseaux 2017 ;

CONSIDERANT que le projet "réseau de fibres optiques entre différents sites de la ville" conforte l'attractivité du territoire au-delà du seul territoire communal ;

CONSIDERANT que la demande de financement au titre du FSIL doit comporter une délibération du conseil municipal sollicitant ce financement ;

SUR PROPOSITION des Commissions Réunies en leur séance du 19 septembre 2017 ;

après en avoir délibéré

DECIDE

d'engager au titre de l'année 2017, conformément au contrat de ruralité visé, l'opération "réseau de fibres optiques entre différents sites de la ville" ;

APPROUVE

le plan de financement prévisionnel arrêté comme suit :

DEPENSES	MONTANT (HT)	%	RESSOURCES	MONTANT (HT)	%
Travaux d'implantation du réseau de fibre et de caméra	305 600,00 €	100%	FSIL	80 000,00 €	26%
			AUTOFINANCEMENT	225 600,00 €	74%

TOTAL DEPENSES	305 600,00 €	100%	TOTAL RESSOURCES	305 600,00 €	100%
-----------------------	---------------------	-------------	-------------------------	---------------------	-------------

SOLLICITE

en conséquence un financement public de 80.000 € au titre du FSIL ruralité ;

DONNE

tous pouvoirs à M. le Maire ou à son adjoint délégué pour concrétiser cette opération et notamment son plan de financement.

N° 097/5/2017

**WIFILIB - CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC -
FIXATION DES DROITS ET TARIFS**

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION
28 POUR
0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2331-2-12° ;

VU ses délibérations antérieures et notamment celle du 28 septembre 2001 convertissant les tarifs des services publics locaux en euros ;

CONSIDERANT ainsi et d'autre part que l'assemblée délibérante reste souveraine pour procéder, le cas échéant à des réajustements motivés soit par des impératifs économiques, soit par de simples nécessités pratiques ;

SUR PROPOSITION DEFINITIVE des COMMISSIONS REUNIES en leur séance du 19 septembre 2017 ;

Après en avoir en délibéré ;

CONSIDERANT que l'implantation d'un équipement électronique de type borne ou antenne sur le domaine public doit faire l'objet d'une tarification pour occupation sur le domaine public ;

1° DECIDE

- la création d'un nouveau tarif forfaitaire d'occupation du domaine public pour toute implantation d'un équipement électronique de type borne ou antenne ;

2° PRECISE

que ces nouveaux tarifs entreront en vigueur :

- au 1^{er} septembre 2017 pour le tarif forfaitaire d'occupation du domaine public : équipement électronique ;

3° PRECISE

- ce tarif sera repris dans l'annexe budgétaire relative aux droits et tarifs communaux sous la rubrique « II. DROITS DE VOIRIE, DE PLACE ET D'OCCUPATION DU DOMAINE - alinéa 5° Divers »
- occupation du domaine public - équipement électronique borne ou antenne soit 42 €/borne/an.

N° 098/5/2017

**SUBVENTION A LA SPORTIVE DE MOLSHEIM - SAISON 2017-2018 -
SECTION SPORT-ETUDES FOOTBALL – ACTIONS DU CLUB**

VOTE A MAIN LEVEE

2 ABSTENTIONS
26 POUR
0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1611-4, L 2313-1-2° et L 2541-12-10° ;

VU la délibération du Conseil Municipal N° 099/4/2013 allouant une subvention à l'association « La Sportive de Molsheim » au titre de la création d'une section sport – études football au collège Rembrandt BUGATTI ;

- VU** les articles 9-1 et suivants de la loi N°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, modifiée par la loi N°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire ;
- VU** le décret N°2011-495 du 6 juin 2011 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- VU** la convention se rapportant au financement pour l'année scolaire 2017-2018 ;

CONSIDERANT la création d'une section sport-études football au Collège Rembrandt Bugatti de Molsheim depuis la rentrée 2007/2008, comprenant environ 40 élèves répartis dans les classes de 6^{ème}, 5^{ème}, 4^{ème} et 3^{ème} ;

CONSIDERANT le partenariat entre le Ministère de l'Education Nationale représenté par le Principal du Collège Rembrandt Bugatti, la Ligue d'Alsace de Football-Association, la commune de Molsheim et le Club de la Sportive de Molsheim ;

CONSIDERANT l'aspect pédagogique de l'opération, les élèves de la section bénéficient de deux fois deux heures d'enseignement de football par semaine pour les classes de 6^{ème} et 5^{ème} et une fois deux heures d'enseignement de football par semaine pour les classes de 4^{ème} et 3^{ème} ;

CONSIDERANT l'engagement de la Ligue d'Alsace de Football à participer financièrement à la fourniture du petit matériel pédagogique, ainsi qu'à la prise en charge des déplacements des équipes lors des tournois de fin d'année ;

CONSIDERANT que l'association La Sportive de Molsheim mène une action permanente tout au long de l'année dans les installations sportives du complexe Stadium ;

CONSIDERANT qu'il convient dès lors de financer les heures d'enseignement spécifique à la section sport-études football, par le Club la Sportive de Molsheim ;

CONSIDERANT par ailleurs que l'association La Sportive de Molsheim mène tout au long de l'année scolaire des activités d'éveil sportif, d'accompagnement et d'encadrement des enfants des établissements scolaires de la Ville, au travers notamment de l'Ecole du football, de l'organisation de stages de football ainsi que de la participation à des manifestations de la Ville ;

CONSIDERANT qu'il convient dès lors de financer les heures d'encadrement de l'association La Sportive de Molsheim en faveur des enfants de la Ville tout au long de l'année scolaire ;

CONSIDERANT que le besoin de financement de l'ensemble de ces activités s'élève à 34.000 € ;

CONSIDERANT que lorsque l'autorité administrative attribue une subvention dont le montant dépasse un seuil défini par décret, il y a lieu de conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée ;

SUR PROPOSITION des Commissions Réunies en leur séance du 19 septembre 2017 ;

DECIDE

d'attribuer une subvention de fonctionnement de 34.000 € à l'association La Sportive de Molsheim afin de soutenir ses actions selon la répartition suivante :

- 4.000 € destinés à faire face à ses dépenses d'enseignement liées à la section sport-études football pour l'année scolaire 2017-2018 ;
- 30.000 € destinés à faire face à ses dépenses d'encadrement et d'accompagnement pédagogique liées à ses activités en faveur des enfants pour l'année scolaire 2017-2018 ;

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer la convention à intervenir ;

PRECISE

que les crédits nécessaires sont ouverts sur le budget principal exercice 2017.

N° 099/5/2017

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION

28 POUR

0 CONTRE

**PARTICIPATION AUX ACTIONS DES ETABLISSEMENTS PUBLICS
LOCAUX D'ENSEIGNEMENT DU SECOND DEGRE – SUBVENTION AUX
COLLEGE ET LYCEE HENRI MECK DANS LE CADRE DE COMPETITIONS
SPORTIVES SCOLAIRES 2016-2017**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1611-4 et L 2541-12-10° ;

VU la demande introduite le 7 juillet 2017 par l'Association Sportive LEGT Henri MECK sollicitant le concours financier de la Ville de MOLSHEIM dans le cadre de l'organisation de compétitions scolaires associant des élèves de l'établissement pour l'année scolaire 2016-2017 ;

CONSIDERANT que l'initiative susvisée entre dans le champ d'application du régime participatif unifié pour les actions des établissements d'enseignement du second degré adopté par l'assemblée délibérante en sa séance du 17 juin 1992 et figurant sous la rubrique "ACTIVITES SPORTIVES DE COMPETITION" ;

CONSIDERANT la délibération du 7 décembre 2001 fixant en euros les subventions à caractère forfaitaire ;

CONSIDERANT ainsi qu'il résulte du descriptif produit à l'appui de la requête de l'association demanderesse que les actions engagées sont susceptibles de bénéficier d'un double concours financier de la Ville de MOLSHEIM au titre d'une part des primes d'encouragement décernées au regard des résultats obtenus par plusieurs compétiteurs ayant participé aux Championnats d'Académie et d'autre part, de la participation aux frais de déplacement pour les compétitions aux Championnats de France ;

SUR PROPOSITION de la COMMISSION REUNIE en sa séance du 19 septembre 2017 ;

Après en avoir délibéré,

1° DECIDE

de déterminer la valeur de base des participations attribuées aux établissements publics locaux d'enseignement du second degré au titre des activités sportives de compétition hors territoire français ;

- champion	par équipe	:	305,- €
-	individuel	:	275,- €
- vice-champion	par équipe	:	183,- €
-	individuel	:	165,- €
- 3 ^{ème} place	par équipe	:	92,- €
-	individuel	:	83,- €

2° DECLARE

la demande déposée définitivement recevable en conformité avec ses délibérations du 17 juin 1992 et du 7 décembre 2001 ;

3° ACCEPTE

en conséquence d'attribuer son concours financier au LEGT Henri MECK au titre des Championnats UNSS 2016-2017 :

- Total déplacement	:	1.170,26 €
- Total prime d'encouragement	:	<u>4.073,00 €</u>
TOTAL	:	5.243,26 €

<u>Championnat d'académie par équipe</u>			<u>Lycée</u>	<u>Collège</u>	<u>validé</u>	<u>prime</u>	<u>Total</u>
Champion d'académie	Bike and Run	académie		1	1		
	Cross	académie	2	3	5		
	Triathlon	académie	2	1	3		
	Natation	académie	1		1		
	Rugby			1	1		
	Badminton	académie	1		1		
					12	122,00 €	1 464,00 €
Vice champion d'académie	Cross	académie	1	1	2		
	Triathlon	académie		1	1		
	Natation	académie		1	1		
					4	73,00 €	292,00 €
3èmes champion d'académie	Cross	académie		1	1		
	Rugby						
	Natation	académie		1	1		
	Bike and Run	académie					
	Triathlon	académie	1	1	2		
					4	37,00 €	148,00 €
<u>Championnat d'académie individuel</u>							
Champion d'académie	Triathlon	académie	3	4	7		
	Cross	académie	1	1	2		
					9	76,00 €	684,00 €
Vice champion d'académie	Triathlon	académie	3	2	5		
	Cross	académie	1	1	2		
					7	46,00 €	322,00 €
3èmes champion d'académie	Triathlon	académie	1	2	3		
					3	23,00 €	69,00 €
<u>Championnat de France en équipe</u>							
Vice-champion	Cross	France		1	1		
	Triathlon	France		1	1		
					2	183,00 €	366,00 €
3èmes champion	Bike and run	France		1	1		
					1	92,00 €	92,00 €
<u>Championnat du monde en équipe</u>							
Champion	Triathlon		1		1		
					1	305,00 €	305,00 €
<u>Championnat du monde en individuel</u>							
Vice-champion	Triathlon		1		1		
					1	165,00 €	165,00 €
3èmes champion	Triathlon		2		2		
					2	83,00 €	166,00 €
						Total	4 073,00 €

Déplacement hors académie : Championnat de France

Discipline	Lieux	Frais de déplacement	Prise en charge 10%
Cross	Saint Quentin en Yvelines	2 705,00	270,50
Natation	Poitiers	2 148,00	214,80
Badminton	Mulhouse	865,20	86,52
Duathlon/Run and Bike	Val Saint Père	905,43	90,54
Triathlon	Bois le Roi	2 867,20	286,72
		Total	949,08

Déplacement hors France : Championnat du Monde

Discipline	Lieux	Frais de déplacement	Prise en charge 10%
Triathlon (sélection)	Chartres	511,73	51,17
Triathlon	Brésil	1 700,00	170,00
		Total	221,17

Total	1 170,26
--------------	-----------------

2° DIT

que les crédits correspondants seront prélevés sur le Budget Principal de l'exercice en cours.

N° 100/5/2017

SUBVENTION A L'ASSOCIATION "ARTS ET CLOITRE" DE MOLSHEIM –
SAISON 2017-2018

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION

28 POUR

0 CONTRE

----- LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1611-4, L 2313-1 2° et L 2541-12-10° ;

CONSIDERANT la demande présentée par l'association "Arts et Cloître" en date du 11 septembre 2017 sollicitant une participation de la ville de Molsheim pour l'organisation d'un cycle de 8 conférences d'histoire de l'art et spiritualité au Caveau de la Chartreuse ;

CONSIDERANT que l'association bénéficie d'une autorisation d'occupation des locaux de la Chartreuse au terme d'une convention d'occupation précaire et révoicable ;

SUR PROPOSITION DEFINITIVE des Commissions Réunies en leur séance du 19 septembre 2017 ;

DECIDE

d'attribuer une subvention de 200 € par conférence soit au titre de la saison 2017/2018 pour 8 conférences : 1.600,- € ;

PRECISE

que les crédits sont inscrits au budget 2017.

N° 101/5/2017

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION LES NAMIS DE LA NALSACE

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION

28 POUR

0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1611-4 et L 2313-1-2° et L 2541-12-10 ;

CONSIDERANT la demande du 23 août 2017 présentée par l'association "Namis de la Nalsace" sollicitant une participation financière de la Ville de Molsheim dans le cadre de l'organisation du "Festival des Namis de la Nalsace" programmé les 4 et 5 novembre prochains et intitulé "Le magicien de Noz";

CONSIDERANT que l'association "Namis de la Nalsace" a son siège à Molsheim et que son action présente un intérêt local ;

CONSIDERANT que l'intérêt local du Festival des Namis de la Nalsace justifie une participation financière de la collectivité ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

d'attribuer une subvention de 400,- € à l'Association "Namis de la Nalsace" pour la tenue du "Festival des Namis de la Nalsace" de Molsheim ;

PRECISE

que les crédits correspondants seront prélevés sur le budget en cours.

N° 102/5/2017

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ECOLE ELEMENTAIRE LA MONNAIE POUR L'ORGANISATION D'UNE CLASSE TRANSPLANTEE A LA HOUBE

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION

28 POUR

0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1611-4 et L 2541-12-10° ;

VU la délibération n° 114/6/2009 du 23 octobre 2009 décidant de relever le taux de base de la subvention attribuée au titre des classes de découverte transplantées organisées au profit des élèves originaires de Molsheim des écoles primaires et de l'éducation spéciale des collèges .

VU la demande introductive en date du 5 juillet 2017 de Monsieur le Directeur de l'Ecole élémentaire de la Monnaie, sollicitant une participation financière de la ville de Molsheim dans le cadre des classes transplantées à LA HOUBE qui se tiendront du 4 au 9 décembre 2017 ;

VU les éléments d'évaluation présentés à l'appui de la requête ;

SUR PROPOSITION DES COMMISSIONS REUNIES en leur séance du 19 septembre 2017 ;

ET

Après en avoir délibéré ;

1° ACCEPTE

de porter son concours financier à cette action pédagogique aux conditions de recevabilité fixées dans sa décision susvisée, à savoir :

- durée réelle du séjour	:	5 jours
- classes concernées	:	CP/CE1
- nombre d'enfants originaires de MOLSHEIM	:	46 participants
- intervention communale	:	13,00 €/jour/élève

soit une **participation prévisionnelle de 2.990,- €** qui sera versée sur présentation du bilan réel de l'opération ; (dans la limite de 50 % du montant total du séjour effectivement supporté hors prise en compte de la participation du Conseil Général)

2° DIT

que les crédits correspondants seront prélevés sur le budget de l'exercice 2017.

N° 103/5/2017	ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ECOLE ELEMENTAIRE DE LA MONNAIE POUR L'ORGANISATION DES CLASSES D'ESCALADE A ROC EN STOCK A STRASBOURG
<u>VOTE A MAIN LEVEE</u>	
0 ABSTENTION	
28 POUR	
0 CONTRE	

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1611-4 et L 2541-12-10° ;

VU la demande introductive en date du 5 juillet 2017 de Monsieur le Directeur de l'école élémentaire de la Monnaie, sollicitant une participation financière de la ville de Molsheim dans le cadre des séances d'escalade à Roc en Stock à la plaine des Bouchers à Strasbourg qui se tiendra du 25 au 29 septembre 2017, 11 au 15 décembre 2017 et 28 mai au 1^{er} juin 2018 pour les 6 classes ;

VU les éléments d'évaluation présentés à l'appui de la requête ;

SUR PROPOSITION DES COMMISSIONS REUNIES en leur séance du 19 septembre 2017 ;

ET

Après en avoir délibéré ;

1° DECIDE

d'attribuer une subvention exceptionnelle de fonctionnement de 1.800 € à l'école élémentaire de la Monnaie pour l'organisation de séances d'escalade à Roc en Stock à Strasbourg pour six classes ;

2° DIT

que les crédits correspondants seront prélevés sur le budget 2017.

N° 104/5/2017	ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ECOLE ELEMENTAIRE LA MONNAIE POUR L'ORGANISATION D'UNE CLASSE TRANSPLANTEE A SENONES
<u>VOTE A MAIN LEVEE</u>	
0 ABSTENTION	
28 POUR	
0 CONTRE	

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1611-4 et L 2541-12-10° ;

VU la délibération n° 114/6/2009 du 23 octobre 2009 décidant de relever le taux de base de la subvention attribuée au titre des classes de découverte transplantées organisées au profit des élèves originaires de Molsheim des écoles primaires et de l'éducation spéciale des collèges .

VU la demande introductive en date du 5 juillet 2017 de Monsieur le Directeur de l'Ecole élémentaire de la Monnaie, sollicitant une participation financière de la ville de Molsheim dans le cadre des classes transplantées à SENONES qui se tiendront du 8 au 12 janvier 2018 ;

VU les éléments d'évaluation présentés à l'appui de la requête ;

SUR PROPOSITION DES COMMISSIONS REUNIES en leur séance du 19 septembre 2017 ;

ET

Après en avoir délibéré ;

1° ACCEPTE

de porter son concours financier à cette action pédagogique aux conditions de recevabilité fixées dans sa décision susvisée, à savoir :

- durée réelle du séjour	:	5 jours
- classes concernées	:	CE1/CE2/ULIS
- nombre d'enfants originaires de MOLSHEIM	:	65 participants
- intervention communale	:	13,00 €/jour/élève

soit une **participation prévisionnelle de 4.225,- €** qui sera versée sur présentation du bilan réel de l'opération ;

(dans la limite de 50 % du montant total du séjour effectivement supporté hors prise en compte de la participation du Conseil Général)

2° DIT

que les crédits correspondants seront prélevés sur le budget de l'exercice 2017.

N° 105/5/2017 SUBVENTION AU BUDGET ANNEXE CAMPING – DOTATION D'EQUILIBRE

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION

28 POUR

0 CONTRE

----- LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-1 et suivants ;

VU sa délibération n° 022/3/2005 du 24 mars 2005 portant création d'un Budget Annexe Camping ;

VU sa délibération n° 104/5/2016 du 12 décembre 2016 approuvant le budget primitif 2017 Camping ;

VU sa délibération n° 047/3/2017 du 19 juin 2017 approuvant le budget supplémentaire ;

CONSIDERANT que le bon fonctionnement du Camping va nécessiter la réalisation d'investissements suivants en 2017 :

- carrelage des douches ;
- travaux dans les sanitaires (dont actions de prévention de la légionellose) ;

SUR PROPOSITION des Commissions Réunies en leur séance du 19 septembre 2017 ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

le versement d'une subvention de 49.200,- € HT du budget principal vers le budget annexe "Camping" afin d'assurer l'équilibre du budget annexe au titre de l'exercice 2017 ;

PRECISE

- que la prise en charge s'effectuera sous forme de subvention du budget principal vers le budget annexe Camping ;
- que les crédits correspondants ont été prévus sur le budget principal de la ville ;
- que cette subvention fera l'objet d'un amortissement sur une période de 25 ans à compter de l'exercice 2018.

N° 106/5/2017

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION

28 POUR

0 CONTRE

ECOPARC – RUE ALFRED KASTLER : INSTALLATION D'UN POSTE DE TRANSFORMATION ELECTRIQUE – MISE A DISPOSITION A TITRE GRATUIT DU TERRAIN D'IMPLANTATION AU PROFIT DE L'ELECTRICITE DE STRASBOURG

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la délibération en date du 30 novembre 1990 statuant sur la définition des principes d'élaboration du Parc d'Activités Economiques « Ecospace » ;

VU la délibération n° 34/2/2004 du 26 mars 2004 autorisant le dépôt d'un dossier de lotir Ecospace IV ;

CONSIDERANT la nécessité d'implanter un poste de transformation public afin d'assurer l'alimentation du secteur ECOPARC Rue Alfred Kastler ;

CONSIDERANT que le poste de transformation est établi sur la parcelle section 50 N° 240 lieudit Hochanwand d'une contenance de 87 m² ;

1 °AUTORISE

l'Electricité de Strasbourg à installer un poste de transformation électrique et de procéder à tous les aménagements nécessaires à l'alimentation du réseau de distribution public sur la parcelle section 50 n° 240 lieudit Hochanwand d'une contenance de 87 m².

2 °AUTORISE

Monsieur le Maire à concéder une servitude dans les termes des articles 686 et suivants du Code civil au profit du fond dominant de l'Electricité de Strasbourg section 26 parcelles n° 111/3 et 290/3 situé à Geispolsheim ;

3 °SOULIGNE

que l'indemnité de cette servitude est fixée à la somme forfaitaire et définitive de un euro symbolique ;

4 °MENTIONNE

que la servitude ainsi consentie se poursuivant tant que les ouvrages sont maintenus par l'Electricité de Strasbourg ou ses ayants droit. Elle pourra disparaître définitivement et sans indemnité au profit d'Electricité de Strasbourg dès que celle-ci aura décidé de désaffecter les ouvrages ou aura libéré le terrain de ces installations.

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION

28 POUR

0 CONTRE

EXPOSE

La ville de Molsheim doit se conformer à l'obligation de dématérialisation complète des procédures de passation des marchés publics prévue au 1er octobre 2018.

Cette mesure concerne notamment les actes de la commande publique soumis au contrôle de légalité ou à une transmission obligatoire au représentant de l'Etat.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la circulaire relative à la preuve de la transmission en préfecture des pièces constitutives d'un marché public du 7 juillet 2017 ;

CONSIDERANT que le programme ACTES (Aide au Contrôle de légalité dématérialisé) a été conçu et conduit par le Ministère de l'Intérieur pour permettre aux Collectivités de transmettre, par voie électronique, leurs actes au contrôle de légalité ;

VU sa délibération N° 095/5/2007 du 14 septembre 2007, acceptant de s'associer à l'offre de la Communauté de Communes de la Région de Molsheim-Mutzig pour le compte de l'ensemble des communes membres ;

VU la convention du 21 janvier 2008 entre la Préfecture de la Région Alsace et du Bas-Rhin et la Commune de Molsheim pour la télétransmission des actes administratifs soumis au contrôle de légalité ;

VU l'avenant n°01 entre la Préfecture de la Région Alsace et du Bas-Rhin et la Commune de Molsheim pour la télétransmission des actes budgétaires soumis au contrôle de légalité ;

CONSIDERANT que la convention en résultant ne prévoyait pas la transmission, par ce biais, des documents de la commande publique;

ESTIMANT désormais opportun d'étendre ce dispositif aux actes de la commande publique, notamment eu égard à l'obligation de dématérialisation prévue pour le 1er octobre 2018 ;

APPROUVE

d'étendre la télétransmission des actes réglementaires soumis au contrôle de légalité aux actes de la commande publique ;

ACCEPTE

corrélativement, d'étendre aux marchés publics, l'adhésion au Service FAST-ACTES, souscrite auprès du tiers de transmission DOCAPOST-FAST pour l'envoi électronique des actes administratifs et budgétaires soumis au contrôle de légalité ;

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer tout document concourant à l'exécution et au financement de ce dispositif, notamment l'avenant à la convention en date du 21 janvier 2008, pour la télétransmission des actes réglementaires soumis au contrôle de légalité, avec la Préfecture de la Région Alsace et du Bas-Rhin, en résultant.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU** la loi N° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;
- VU** le décret N° 2000-404 du 11 mai 2000 modifié le 17 juin 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-39 ;
- VU** le rapport annuel transmis en date du 12 juillet 2017 ;

PREND ACTE

du rapport annuel pour l'exercice 2016 présenté par Monsieur Gilbert STECK, Adjoint au Maire :

- d'une part sur l'activité du Syndicat Intercommunal
- d'autre part sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.